



# Assemblée générale

Distr.: Limitée  
19 juin 2003

Français  
Original: Anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Quarante-sixième session  
Vienne, 11-20 juin 2003

## Projet de rapport

Additif

## Chapitre II

### Recommandations et décisions

#### **B. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

1. Conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné un point relatif à l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
2. Conformément au paragraphe 28 de la résolution 57/116, le Comité, à sa 503<sup>e</sup> séance, le 11 juin 2003, a réuni à nouveau le groupe de travail chargé d'établir un rapport destiné à être présenté à l'Assemblée générale afin que celle-ci puisse examiner et évaluer l'application des recommandations d'UNISPACE III et étudier de nouvelles mesures et initiatives à sa cinquante-neuvième session, en 2004. Le Président du groupe de travail était Niklas Hedman (Suède).
3. Le Comité a exprimé son plein appui aux travaux menés par le groupe de travail.
4. À sa [517]<sup>e</sup> séance, le [20] juin 2003, le Comité a fait siennes les recommandations du groupe de travail figurant dans le rapport de celui-ci (voir annexe [...] du présent rapport).



5. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa quarantième session, avait réuni le Groupe de travail plénier pour qu'il examine l'application des recommandations d'UNISPACE III. Le Président du Groupe de travail plénier était Muhammad Nasim Shah (Pakistan). Le Comité a noté que le Groupe de travail plénier avait fait des recommandations sur les points suivants: a) progrès accomplis par les équipes créées par le Comité à sa quarante-quatrième session; b) création d'une équipe responsable de la recommandation 9 ("Améliorer le partage des connaissances en œuvrant pour l'accès universel aux services de télécommunications spatiales"); et c) contribution au rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, en 2004, pour son examen de l'application des recommandations d'UNISPACE III (A/AC.105/804, annexe II).
6. Le Comité a souligné l'importance de l'application des recommandations d'UNISPACE III. Il a rappelé que l'application des recommandations incombait aux États Membres, au Bureau des affaires spatiales sous la direction du Comité et de ses organes subsidiaires, aux organisations intergouvernementales de coopération multilatérale et à d'autres entités ayant des activités liées à l'espace.
7. Le Comité a noté que les 11 équipes créées à sa quarante-quatrième session avait fait rapport sur les progrès de leurs travaux au Sous-Comité scientifique et technique à sa quarantième session et au Comité à sa quarante-sixième session (A/AC.105/L.247, A/AC.105/2003/CRP.9, A/AC.105/2003/CRP.10 et A/AC.105/2003/CRP.17).
8. Le Comité s'est déclaré satisfait des progrès accomplis par les équipes et a pleinement soutenu le travail de ces dernières. Ayant noté que le niveau de participation des membres était limité dans le cas de certaines équipes, le Comité a demandé instamment à tous les membres des équipes de participer et de contribuer activement à leurs travaux.
9. Le Comité a également noté que, conformément aux plans de travail qu'elles avaient soumis au Sous-Comité à sa trente-neuvième session, l'Équipe sur le développement durable (recommandation 11) avait présenté son rapport final (A/AC.105/C.1/L.264) au Sous-Comité et que l'Équipe sur les sources de financement nouvelles et novatrices (recommandation 32) avait présenté son rapport final (A/AC.105/L.264) au Comité.
10. Le Comité a noté que le président de l'Équipe sur le développement durable avait invité le Comité à évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de cette équipe étaient réalistes et réalisables et à désigner des entités qui pourraient les appliquer.
11. Le Comité a reconnu la nécessité de se préparer à l'exécution de projets pilotes détaillés par les équipes d'une manière progressive, si nécessaire.
12. Le Comité a noté que le faible niveau de retour d'information et de participations des membres de certaines équipes pouvait être dû à l'insuffisance des capacités et des mécanismes institutionnels, ainsi qu'à un manque de ressources et de compétences techniques pour le rassemblement d'information et l'échange de données entre organismes nationaux.
13. Le Comité a noté que, dans certaines équipes, les tâches et attributions avaient été réparties entre les membres en fonction de leurs compétences et de leurs

moyens; cette façon de procéder avait été fructueuse et pourrait être adoptée par certaines autres équipes.

14. Le Comité a noté que la Grèce et la Malaisie se partageraient la présidence de l'Équipe constituée pour appliquer la recommandation 9 intitulée "Améliorer le partage des connaissances en œuvrant pour l'accès universel aux services de télécommunications spatiales". Le Comité s'est félicité que cette équipe lui ait présenté un document comportant des objectifs, un plan d'action et les résultats escomptés (A/AC.105/2003/CRP.8).

15. Au titre de ce point de l'ordre du jour les présentations suivantes ont été faites au Comité:

- a) Le FIDAE 2004 et l'espace, par A. Lefno (Chili);
- b) Le Système mondial de surveillance continue de l'environnement, par A. Movlyav (Fédération de Russie);
- c) Le rôle des organismes professionnels dans la création des capacités aérospatiales locales et les avantages qu'elles peuvent en tirer, par A. Iasiello (États-Unis d'Amérique);
- d) Les activités de l'International GPS Service, par R. Neilan (États-Unis d'Amérique);
- e) L'atelier de travail AIA/FIA/ISU/UNESCO d'experts de l'espace et de l'éducation, par P. Willekens (Agence spatiale européenne);
- f) Le suivi du Sommet mondial pour le développement durable, par M. Hales (Comité sur les satellites d'observation de la Terre);
- g) Le livre vert sur la politique spatiale européenne, par H. Bischoff (Commission européenne).

16. Le Comité a noté que le rapport annuel sur la Semaine mondiale de l'espace 2002, établi par la Spaceweek International Association en coopération avec le Bureau des affaires spatiales, avait fait l'objet d'une publication spéciale (ST/SPACE/19).

17. Le Comité a constaté que nombre d'activités menées par des organismes non gouvernementaux allaient dans le sens de l'application des recommandations d'UNISPACE III.

18. Le Comité a noté qu'à la suite du quatrième atelier de travail ONU/États-Unis d'Amérique sur l'utilisation du Système mondial de navigation par satellite (GNSS), organisé par le Bureau des affaires spatiales et qui s'est tenu à Lusaka en juillet 2002, les chefs ou représentants des agences nationales de cartographie avaient élaboré, en décembre 2002, la Déclaration de Windhoek, visant la mise au point par une cinquantaine de pays africains d'un référentiel africain. Le Comité a noté avec satisfaction qu'il s'agissait là d'un exemple concret de la façon dont le Bureau des affaires spatiales pouvait sensiblement contribuer à favoriser des activités présentant des avantages pour les pays en développement.

*[La section C figure dans le document A/AC.105/L.248/Add.1.]*

## **D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-deuxième session**

19. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-deuxième session (A/AC.105/805 et Corr.1), dans lequel il est rendu compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les questions dont l'examen lui avait été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/116.

20. Le Président du Sous-Comité juridique a fait une déclaration sur les travaux du Sous-Comité à sa quarante-deuxième session.

### **1. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace**

21. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné la question de l'état et de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour et avait convoqué de nouveau le groupe de travail chargé de la question sous la présidence de Vassilios Cassapoglou (Grèce).

22. Le Comité a noté que le mandat du groupe de travail portait notamment sur l'état des traités, l'examen de leur application et des obstacles qui s'opposaient à une adhésion universelle à ces instruments, ainsi que sur la promotion du droit de l'espace, en particulier par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, l'examen de la question de l'application du concept d'"État de lancement", tel qu'il ressortait des conclusions de l'examen réalisé par le Sous-Comité juridique dans le cadre du plan de travail triennal consacré à cette question, ainsi que les nouvelles questions similaires susceptibles d'être soulevées au cours des débats du groupe de travail, à condition que ces questions relèvent de son mandat actuel (A/AC.105/805, par. 37).

23. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique avait été saisi d'un rapport sur l'état actuel des signatures et des ratifications des traités internationaux régissant l'utilisation de l'espace, établi sur la base des renseignements communiqués au Secrétariat par les dépositaires de ces traités.

24. Le Comité s'est félicité des informations que certaines délégations avaient fournies sur la situation actuelle en ce qui concerne l'adhésion ou la ratification par leurs pays des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et les mesures supplémentaires que le pays entendait prendre à cet égard. Le Comité s'est également félicité des rapports présentés par les États membres faisant état des progrès réalisés dans l'élaboration d'une législation spatiale nationale.

25. Le Comité s'est félicité de l'adhésion récente de la Grèce à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe).

26. Le Comité a jugé d'un commun accord que les traités relatifs à l'espace avaient établi un cadre qui avait encouragé l'exploration de l'espace pour le bénéfice des États ayant ou non des programmes spatiaux et que le Sous-Comité juridique devrait entreprendre des activités renforçant la vitalité continue de ce cadre juridique.

27. Une délégation a estimé que les États qui avaient accepté ces instruments devraient examiner leur législation nationale pour vérifier si elle était suffisante pour les appliquer.
28. Une délégation a estimé que les États membres devaient être encouragés à ratifier en particulier l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68 de l'Assemblée générale, annexe), instrument qui n'avait été ratifié que par un petit nombre d'États.
29. Quelques délégations ont été d'avis que le Comité apporterait une contribution majeure à l'application des instruments essentiels relatifs au droit spatial s'il augmentait le nombre d'États parties à ces traités en améliorant l'adhésion à ces instruments sur le plan international.
30. Le Comité a rappelé que le Sous-Comité juridique, à sa quarante-deuxième session, avait été saisi d'un projet de résolution, proposé à l'Assemblée générale pour examen, sur l'application du concept juridique d'"État de lancement" (A/AC.105/C.2/L.242 et Add.1). Le Comité a noté que des consultations informelles sur la question avaient été menées conjointement par l'Allemagne et la Grèce.
31. Le Comité est convenu que le Sous-Comité juridique devrait examiner, à sa quarante-troisième session, le texte révisé du projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour examen, sur l'application de la notion juridique d'"État de lancement", qui a été publié sous la cote A/AC.105/L.249.
32. Quelques délégations se sont déclarées favorables à l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution sur l'application de la notion d'"État de lancement", laquelle serait basée sur les conclusions que le Sous-Comité juridique avait formulées après avoir achevé le plan de travail triennal pour l'examen du concept d'"État de lancement" (A/AC.105/787, annexe IV, appendice).
33. Une délégation a estimé qu'il fallait mettre l'accent sur les traités relatifs à l'espace existants et que le Sous-Comité juridique devait examiner l'application de la notion d'"État de lancement" en tenant compte de la participation croissante des organisations non gouvernementales aux activités spatiales. Cette délégation a estimé que le Comité et son Sous-Comité juridique devraient donner des indications supplémentaires sur les secteurs devant faire l'objet d'une législation nationale.
34. Une délégation a estimé qu'il importait d'augmenter la clarté et la certitude en ce qui concerne l'application de la notion d'"État de lancement" et que le projet de résolution y relatif, proposé à l'Assemblée générale pour examen, pouvait contribuer à lever quelques incertitudes. La délégation n'en a pas moins exprimé l'avis que le projet de résolution proposé n'apportait ni clarté ni certitude dans les cas où des mécanismes de financement complexes ne permettaient pas de déterminer facilement le propriétaire, où de nombreux États étaient engagés, et où un objet spatial appartenait à un État ou était contrôlé par un État qui n'était pas partie à la Convention sur la responsabilité, et que de telles questions devaient être examinées.
35. Une délégation a été d'avis que le Comité et l'Assemblée générale n'étaient pas les organes compétents pour interpréter les dispositions de la Convention sur la responsabilité ou de la Convention sur l'immatriculation. Seules les conférences des parties à ces conventions étaient habilitées à en interpréter les dispositions.

36. Le Comité a noté avec satisfaction que le premier Atelier sur le renforcement des capacités en droit spatial, que le Secrétariat avait organisé en coopération avec l'Institut international de droit aérien et spatial de l'Université de Leyde et avec le Gouvernement néerlandais, s'était tenu à La Haye du 18 au 21 novembre 2002. Le Comité s'est félicité de ce que le prochain Atelier sur le droit spatial serait accueilli par la République de Corée et se tiendrait à Daejeon (République de Corée), du 3 au 6 novembre 2003.

## **2. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial**

37. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné cette question en tant que point ordinaire de son ordre du jour.

38. Le Comité a noté avec satisfaction que différentes organisations internationales avaient présenté au Sous-Comité juridique des rapports sur leurs activités dans le domaine du droit spatial et il a approuvé ce qui avait été convenu par le Sous-Comité, à savoir que le Secrétariat devrait à nouveau inviter des organisations internationales à présenter des rapports au Sous-Comité à sa quarante-troisième session, en 2004.

39. Le Comité avait invité, à sa quarante-quatrième session, un groupe d'experts à déterminer quels volets du rapport de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'UNESCO pourrait nécessiter l'examen du Comité et à établir un rapport, en consultation avec d'autres organisations internationales et en collaboration étroite avec la COMEST. Le Comité a noté que ce groupe avait présenté son rapport au Sous-Comité juridique (A/AC.105/C.2/L.240/Rev.1).

40. Le Comité est convenu de communiquer ledit rapport avec ses annexes au Directeur général de l'UNESCO, en demandant que, dans le cadre de leur coopération, l'UNESCO le tienne, ainsi que ses sous-comités, informé des activités qu'elle menait en rapport avec l'espace, en tenant dûment compte de leurs compétences respectives.

41. Le Comité a noté que le Sous-Comité était convenu que la question de l'éthique des activités dans l'espace extra-atmosphérique pourrait continuer à être examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **3. Questions portant sur: a) la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique; et b) les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications**

42. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué d'examiner, à titre de questions ordinaires inscrites à son ordre du jour, les questions portant sur a) la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique; et b) les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

43. Le Comité a noté que le groupe de travail chargé de ce point de l'ordre du jour avait été reconstitué sous la présidence de Taous Feroukhi (Algérie) afin d'examiner uniquement les questions portant sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, conformément à l'accord intervenu à la trente-neuvième session du Sous-Comité juridique et approuvé à la quarante-troisième session du Comité.

44. Une délégation a déclaré que vu les progrès réalisés dans les sciences et technologies spatiales et vu la commercialisation de l'espace, il était nécessaire de définir et de délimiter l'espace extra-atmosphérique et que celui-ci devrait commencer entre 100 et 110 km environ au dessus du niveau de la mer. Pour cette délégation, on pourrait sérieusement se pencher sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique lorsque le besoin s'en ferait spécifiquement sentir et qu'on commencerait à disposer d'une base concrète.

45. On a déclaré que le Sous-Comité juridique devrait examiner soigneusement les réponses au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux car elles pourraient offrir une bonne base de discussion en vue de trouver des solutions globales aux problèmes de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique.

46. Certaines délégations ont réitéré la position selon laquelle l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée, ayant des caractéristiques *sui generis*, qui risquait la saturation et son utilisation devait reposer sur le principe de l'accès rationnel et équitable de tous les pays, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement et de la position géographique de certains pays.

47. Une délégation a déclaré que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace extra-atmosphérique. Pour cette délégation, l'orbite géostationnaire était une ressource internationale unique et son accès équitable devait être garanti à tous les États, compte tenu des besoins des pays en développement.

48. On a déclaré que l'accord intervenu à la trente-neuvième session du Sous-Comité sur la question des caractéristiques et de l'utilisation de l'orbite géostationnaire (A/AC.105/738, annexe III) offrait une bonne base pour promouvoir la coopération internationale de sorte que le principe de l'équité soit appliqué et que tous les États aient accès à l'orbite.

49. Certaines délégations ont déclaré qu'il importait que le Comité et ses sous-comités poursuivent l'examen des caractéristiques et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires dans le but de parvenir à un consensus.

#### **4. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace**

50. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué d'examiner, comme thème de discussion distinct, la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

51. Le Comité a noté qu'avait eu lieu au sein du Sous-Comité juridique sur la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace un échange de vues qui était consigné dans le rapport (A/AC.105/805, par. 97 à 104) et au cours duquel avaient été

mentionnés les travaux que menait actuellement le Sous-Comité scientifique et technique au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace".

**5. Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles (ouvert à la signature au Cap le 16 novembre 2001)**

52. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné en tant que thème de discussion distinct la question intitulée "Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouvert à la signature au Cap le 16 novembre 2001)".

53. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné deux points subsidiaires de ce point de l'ordre du jour intitulés:

a) Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par l'avant-projet de protocole;

b) Considérations sur la relation entre les dispositions de l'avant-projet de protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique qui s'applique à l'espace.

54. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait constitué un groupe de travail sur cette question. Le groupe de travail était placé sous la présidence de Sergio Marchisio (Italie).

55. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique avait examiné le rapport du Secrétariat relatif aux considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par l'avant-projet de protocole (A/AC.105/C.2/L.238).

56. Le Comité a noté que la première session d'un comité d'experts gouvernementaux de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) chargé d'examiner l'avant-projet de protocole se tiendrait à Rome du 15 au 19 décembre 2003 et qu'outre les États membres d'Unidroit, tous les États membres du Comité et le Bureau des affaires spatiales seraient invités à assister à la session.

57. Certaines délégations ont émis l'avis que la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et un protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux contribueraient à l'expansion des activités spatiales tant dans les pays en développement que dans les pays développés en réduisant les risques financiers et les charges découlant d'un accroissement des activités spatiales.

58. On a déclaré que l'adoption de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et d'un protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux semblait plutôt servir

l'intérêt des organismes financiers que faciliter le financement des activités spatiales des pays en développement.

59. Certaines délégations ont émis l'avis qu'il importait de continuer d'examiner soigneusement la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance, en tenant compte des points suivants: le mandat actuel et les activités en cours de l'Organisation des Nations Unies; la nécessité d'éviter tout risque que l'Organisation des Nations Unies encoure une responsabilité civile en cas de dommages; le fait qu'aucune charge financière supplémentaire ne devait être imposée à l'Organisation des Nations Unies; et le manque d'expérience pratique de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

60. Certaines délégations ont émis l'avis qu'il serait utile, avant de prendre une décision définitive concernant le rôle qui pourrait être dévolu à l'Organisation des Nations Unies dans un futur protocole concernant les biens spatiaux, de continuer à étudier l'expérience acquise par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en tant qu'autorité de surveillance au titre du Protocole à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.

61. Selon certaines délégations, l'Organisation des Nations Unies était en principe l'organisation la mieux à même d'exercer les fonctions d'autorité de surveillance et cela servirait à la fois les intérêts des pays développés et des pays en développement. En assumant les fonctions d'autorité de surveillance, l'Organisation pourrait offrir un cadre institutionnel international pour le système d'immatriculation.

62. Selon d'autres délégations, il ne convenait pas que l'Organisation des Nations Unies assume les fonctions d'autorité de surveillance car celles-ci étaient étrangères au but et au mandat principaux de l'Organisation, et en particulier de l'Assemblée générale.

63. On a déclaré que si l'Organisation des Nations Unies devait assumer le rôle d'autorité de surveillance, cela n'irait nullement à l'encontre de la Charte.

64. Une délégation a fait valoir que les États membres pourraient défendre les intérêts de leurs entités nationales et des organismes de financement en promulguant une législation nationale et par le biais des pratiques commerciales internationales existantes. Selon cette délégation, l'une des organisations s'occupant du commerce international ou un organisme bancaire international seraient mieux à même de jouer le rôle d'autorité de surveillance.

65. Il a été dit que d'autres options, dont l'établissement d'une autorité de surveillance composée d'États parties à la Convention, devaient être activement explorées.

66. Certaines délégations ont réaffirmé la position selon laquelle la Convention et le Protocole ne devaient ni affaiblir ni compromettre les principes existants du droit international de l'espace et que, en cas de conflit, c'était les principes existants qui devaient l'emporter.

67. À cet égard, il a été dit que le préambule et le texte même du protocole devraient comporter des dispositions visant à assurer la compatibilité du protocole avec les traités des Nations Unies sur l'espace.

68. On a déclaré que le protocole portant sur des questions spécifiques aux biens spatiaux et les traités existants des Nations Unies sur l'espace pourraient être compatibles si, lors de l'élaboration du protocole, les points de conflit possibles étaient soigneusement examinés.

#### **6. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session du Sous-Comité juridique**

69. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait étudié un point intitulé "Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-troisième session du Sous-Comité juridique".

70. Le Comité a noté qu'un échange de vues avait eu lieu au sein du Sous-Comité sur les nombreux points que les États membres proposaient d'inscrire à l'ordre du jour, et qu'un accord avait été trouvé sur un ordre du jour à proposer au Comité pour la quarante-troisième session du Sous-Comité en 2004, comme il apparaissait dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/805, par. 135 à 154).

71. Le Comité a noté qu'au cours de sa quarante-deuxième session, le Sous-Comité avait tenu des consultations officieuses, coordonnées par M. Niklas Hedman (Suède), en vue de parvenir à un accord sur les diverses propositions dont il était saisi au titre de ce point de l'ordre du jour.

72. Le Comité s'est félicité de la décision que le Sous-Comité juridique, se fondant sur un document de travail présenté par l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Inde, le Japon, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède et l'Ukraine (A/AC.105/C.2/L.241 et Add.1), a pris d'inscrire un nouveau point à son ordre du jour, intitulé "Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux", qu'il examinera selon le plan de travail sur quatre ans ci-après:

- 2004 Présentation par les États membres et les organisations internationales de rapports sur leurs pratiques en matière d'immatriculation d'objets spatiaux et communication au Bureau des affaires spatiales des renseignements voulus pour inscription au Registre
- 2005 Examen, au sein d'un groupe de travail, des rapports présentés par les États membres et les organisations internationales en 2004
- 2006 Recensement, au sein de ce groupe de travail, des pratiques communes et formulation de recommandations en vue d'une meilleure application de la Convention
- 2007 Présentation d'un rapport sur la question au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Le Comité a pris note de la décision du Sous-Comité juridique d'instituer un groupe de travail pour étudier ce point en 2005 et 2006.

73. Le Comité a décidé que, outre l'établissement de rapports, les États membres pouvaient, à la quarante-troisième session du Sous-Comité, présenter des exposés sur leur pratique en matière d'immatriculation d'objets spatiaux. Il a aussi décidé

que le Bureau des affaires spatiales ferait une communication sur le Registre où sont consignés les lancements d'objets spatiaux.

74. Le Comité s'est félicité de la décision du Sous-Comité d'inscrire à son ordre du jour un point intitulé "Contribution du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à l'élaboration du rapport destiné à l'Assemblée générale en vue de l'examen, par cette dernière, de la suite donnée aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)" à titre de thème de discussion à part entière.

75. Certaines délégations ont estimé qu'il fallait débattre de l'élaboration d'une convention internationale sur la télédétection, comme l'avaient proposé l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, Cuba, l'Équateur, la Grèce, le Mexique et le Pérou à la quarante-deuxième session du Sous-Comité juridique, de sorte à actualiser les Principes relatifs à la télédétection (résolution 41/65 de l'Assemblée générale, annexe) et à prendre en compte les nouveaux développements dans ce domaine, compte tenu notamment de la participation toujours plus grande du secteur privé aux activités de télédétection ainsi que des recommandations d'UNISPACE III.

76. Une délégation a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'actualiser les Principes, dans la mesure où leur application ne posait pas de problème et que compte tenu des difficultés que connaissait l'industrie satellitaire mondiale, il serait malvenu d'engager des discussions concernant la mise en place d'une réglementation internationale dont l'utilité n'avait pas été démontrée.

77. Selon certaines délégations, le Sous-Comité devait examiner le bien-fondé et l'opportunité de l'élaboration d'une convention globale unique sur le droit international de l'espace. À leurs yeux, ceci permettrait à la Communauté internationale d'envisager de manière unifiée un certain nombre de questions soulevées par l'évolution des activités spatiales et de combler certaines lacunes du droit spatial international. Elles ont noté que les débats sur ce nouveau point ne concerneraient que le bien-fondé et l'opportunité de l'élaboration d'une telle convention et que la rédaction de celle-ci ne devait pas être l'occasion de rouvrir le débat sur les principes du droit international énoncés dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Cette convention contribuerait à combler les lacunes du droit spatial international sans compromettre les traités en vigueur.

78. Certaines délégations ont estimé que les principaux instruments relatifs au droit de l'espace constituaient un cadre qui avait favorisé l'exploration de l'espace et dont tous les pays, qu'ils aient ou non des activités spatiales, tiraient avantage; envisager la possibilité de négocier un nouvel instrument global ne pourrait que porter atteinte aux principes énoncés dans les textes en vigueur.

79. Le Comité a rappelé que le Sous-Comité juridique avait examiné une proposition faite par la France, à laquelle avaient souscrit les États membres et les États coopérants de l'ESA, d'envisager d'inscrire à l'ordre du jour un plan de travail sur quatre ans sur les aspects juridiques des directives relatives à la réduction des débris spatiaux que le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux avait adopté, portant sur la période 2005-2008.

80. L'opinion a été exprimée que le Sous-Comité juridique devrait être saisi de ces directives pour examen en 2005.

81. Une délégation a estimé qu'il était prématuré que le Sous-Comité envisage les aspects juridiques de la réduction des débris spatiaux, dans la mesure où les directives du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux avaient été élaborées à titre préliminaire et devaient encore être minutieusement examinées par les États.

82. Sur la base des délibérations du Sous-Comité juridique à sa quarante-deuxième session et des débats dont il est rendu compte aux paragraphes 174 à 179 ci-dessus, le Comité est convenu du projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-troisième session du Sous-Comité juridique, en 2004:

*Points ordinaires*

1. Ouverture de la session, élection du Président et adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives:
  - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
  - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

*Points/thèmes de discussion à part entière*

7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001):
  - a) Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par l'avant-projet de protocole;
  - b) Considérations sur la relation entre les dispositions de l'avant-projet de protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique de l'espace.
9. Contribution du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à l'élaboration du rapport destiné à l'Assemblée générale en vue de l'examen, par cette dernière, de la suite donnée aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).

*Points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de plans de travail*

10. Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux:

(Présentation par les États Membres et les organisations internationales de rapports sur leur pratique en matière d'immatriculation d'objets spatiaux et communication au Bureau des affaires spatiales des renseignements voulus pour inscription au Registre.)

*Nouveaux points*

11. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique.

## **E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle**

83. Conformément au paragraphe 43 de la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Comité a repris l'examen de ce point.

84. La publication *Spinoff 2002*, soumise par la National Aeronautics and Space Administration (NASA) des États-Unis, a été mise à la disposition du Comité.

85. Le Comité est convenu que les retombées de la technologie spatiale produisaient de nombreux avantages substantiels. Il a pris note des efforts réalisés par de nombreux pays pour promouvoir ces avantages et diffuser des informations à leur sujet auprès d'autres pays intéressés. Il a noté qu'il était important de promouvoir les retombées les plus récentes des travaux de recherche-développement en vue de mieux faire comprendre aux utilisateurs et aux décideurs l'intérêt des activités spatiales et d'obtenir l'appui nécessaire pour assurer l'élaboration et la poursuite des programmes spatiaux. Il a noté que le recours aux techniques spatiales était devenu un moyen efficace de promouvoir le développement économique, en particulier dans les pays en développement.

86. Dans le domaine de l'agriculture, le Comité a noté que la recherche en microgravité était extrêmement importante pour obtenir des variétés de plantes de culture telles que le riz et les oléagineuses ayant un rendement plus élevé et une teneur en vitamines accrue. Par exemple, les scientifiques avaient en recours à la recherche spatiale pour mettre au point une nouvelle variété de champignon qui constituait l'élément de base d'une nouvelle gamme de produits diététiques, notamment de produits destinés à normaliser le taux de cholestérol, la glycémie et la pression sanguine. Il était également fait appel à la recherche spatiale pour mettre au point des plantes pouvant être cultivées malgré la présence de facteurs défavorables tels que la sécheresse, la salinité et l'alcalinité.

87. Dans le domaine de la recherche médicale, le Comité a pris note d'un système d'évaluation précoce de l'ostéoporose utilisant la technologie des capteurs dite "caméra sur une seule puce". Ce système permet aux médecins d'évaluer la densité osseuse et les risques de fracture en une fraction du temps nécessaire pour les tests classiques de diagnostic de l'ostéoporose, et l'examen peut être effectué sur un site périphérique tel qu'un doigt, alors que les tests classiques doivent être effectués sur

la hanche et la colonne vertébrale. Le Comité a également pris note de la miniaturisation de dispositifs de poursuite oculaire permettant aux personnes qui ne peuvent bouger et parler que très difficilement de communiquer et d'agir sur leur environnement uniquement par le mouvement des yeux. Ces réductions de taille et de poids ont permis de rendre ces dispositifs non seulement plus maniables mais aussi plus économes en énergie.

88. Dans le domaine de la sûreté des transports, le Comité a pris note d'un système de détection permettant d'éviter les accidents ferroviaires dus à la surchauffe des essieux. Ce système fait appel à des techniques mises au point pour la télédétection satellitaire dans l'infrarouge, à l'intelligence artificielle et aux techniques de traitement des informations. Le Comité a également pris note d'un nouveau type de parachute balistique à faible coût qui permettrait à un aéronef qui en serait équipé de regagner le sol en douceur en cas d'urgence. Ce système a déjà permis de sauver la vie de 148 personnes.

89. Dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources, le Comité a pris note d'un procédé facilitant l'élimination des impuretés dangereuses (perchlorate d'ammonium et nitrates) dans l'eau. Ce procédé a été mis au point par une société qui avait déjà élaboré un système de purification de l'eau pour la Station spatiale internationale et un système de purification de l'air pour une future base lunaire et d'éventuelles missions sur Mars. Le Comité a également noté qu'un autre système de purification de l'eau utilisant des agents nitrifiants destinés à être utilisés en milieu fermé dans l'espace était actuellement utilisé pour la purification de l'eau dans des aquariums.

90. Dans le domaine de la sûreté publique, le Comité a pris note d'un système d'évacuation et de filtration de la fumée destiné à protéger le public du risque d'inhalation de fumées nocives, voire mortelles. Ce système utilise un catalyseur qui convertit le monoxyde de carbone en dioxyde de carbone non toxique à température ambiante et peut produire de l'air respirable pendant 20 minutes. Il a été initialement mis au point à l'intention des chercheurs utilisant des lasers à dioxyde de carbone.

91. Le Comité a noté que les techniques d'isolation thermique mises au point pour les lanceurs ainsi que les techniques de protection thermique mises au point pour un avion spatial orbital étaient appliquées à des installations au sol.

92. Le Comité a pris note de l'application de la technologie des résistances spatiales aux câbles téléphoniques sous-marins internationaux.

93. Le Comité a noté que l'observation de la Terre par satellite jouait un rôle de plus en plus important dans des domaines tels que la surveillance de l'environnement, l'évaluation des biens fonciers ruraux et urbains, la gestion des ressources naturelles et l'agriculture. Il a pris note des travaux importants qui étaient menés par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU pour renforcer aptitude des pays en développement à y recourir.

94. Le Comité a pris note du système Digital Map Archive (archives cartographiques numériques), qui permettait de présenter en ligne des informations géographiques provenant de bases de données sur Internet et de fournir une aide plus efficace en cas de crise. Il a noté également que l'on avait utilisé des données

de télédétection pour combattre les inondations qui avaient frappé l'Europe en 2002 et que des travaux avaient été entrepris afin de mieux prévoir les inondations et donner plus rapidement l'alerte en se servant d'images spatiales.

95. Le Comité a noté que l'on s'efforçait d'utiliser les communications satellitaires pour fournir des services aux populations rurales, notamment en matière de téléenseignement, et de relier les populations de régions isolées à Internet grâce à des liaisons par satellite.

96. Le Comité a recommandé que l'examen de ce point soit poursuivi à sa quarante-septième session, en 2004.

## **F. Espace et société**

97. Conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi l'examen d'un point intitulé "Espace et société".

98. Le Comité a entendu:

a) Un exposé intitulé "Les activités spatiales du Japon" présenté par K. Tanabe et T. Oida (Japon);

b) Un exposé intitulé "L'amélioration de la vie de l'ensemble de l'humanité" présenté par E. Pulham (États-Unis);

c) Un exposé intitulé "Le projet de l'UNESCO sur l'espace relatif à l'enseignement" présenté par Y. Berenguer (UNESCO).

99. Le Comité a noté que l'espace avait de multiples influences sur la société. Des services spatiaux tels que la télédétection, les télécommunications et les systèmes de navigation amélioraient les conditions de vie des hommes partout dans le monde et contribuaient à l'émergence d'une société mondiale. Le Comité a noté d'importantes applications des techniques spatiales dans de nombreux domaines, tels que l'enseignement à distance, les prévisions météorologiques, les prévisions des rendements agricoles, la gestion des catastrophes, les transports, la sécurité publique et de nombreux autres. La microgravité permettait d'effectuer, en biologie et dans d'autres disciplines, des expériences irréalisables sur la Terre.

100. Le Comité a noté que les applications et techniques spatiales mises au point au cours de l'exploration de l'espace pouvaient aider à combler des écarts dans la société, notamment entre les personnes instruites et les analphabètes, entre les populations urbaines et rurales et entre pays développés et en développement en matière de connectivité. Les pays en développement pouvaient sauter des étapes du développement en utilisant les produits et les services spatiaux. Les activités spatiales contribuaient également à favoriser une culture de la coopération internationale.

101. Le Comité a noté que la recherche et l'exploration dans l'espace s'attaquaient à des questions scientifiques fondamentales et étaient une source d'inspiration pour les habitants de tous les pays. Les premières images de la Terre vue de l'espace avaient également profondément modifié la vision que l'homme avait de la planète, en lui offrant une meilleure perspective et la possibilité de mieux apprécier son environnement global.

102. Le Comité a noté qu'il était important de faire connaître les retombées positives de l'espace pour la société et de sensibiliser davantage le public aux avantages qu'il était possible de retirer des programmes spatiaux dans la vie quotidienne.

103. Le Comité a noté que l'espace était un thème important dans toutes les cultures et inspirait des œuvres artistiques, musicales, cinématographiques et littéraires.

104. Le Comité a noté que l'espace était un thème qui pouvait attirer les enfants vers les sciences et les mathématiques et accroître le nombre de professionnels travaillant dans ces domaines. Les applications spatiales pouvaient également jouer un rôle important dans l'amélioration de l'enregistrement, par exemple grâce au téléenseignement par satellite et à l'apprentissage électronique. Le Comité a souligné l'importance de l'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour le renforcement des capacités des pays dans les domaines de la science et de l'industrie.

105. Le représentant d'une délégation a dit que l'enseignement des sciences et des techniques spatiales devait être considéré comme un but important des programmes spatiaux mondiaux en vue d'éviter des pénuries de scientifiques et d'ingénieurs. En outre, la migration des professionnels de l'espace vers un petit nombre de pays développés risquait d'engendrer une réduction du marché spatial mondial. Selon cette délégation, le Comité devait envisager de formuler des recommandations appropriées destinées aux États Membres sur cette question. Par exemple, il était possible de recommander la participation des pays ayant un faible potentiel en matière de techniques spatiales à des missions et activités spatiales internationales en vue de renforcer les capacités mondiales.

106. Le Comité a pris note de la contribution qu'apportaient les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, créés sur la base d'une affiliation à l'Organisation des Nations Unies, en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le Comité a également pris note d'autres importantes initiatives visant à favoriser l'enseignement des sciences et des techniques spatiales aux niveaux national et régional.

107. Le Comité a pris note avec satisfaction des activités du Conseil consultatif de la génération spatiale, qui favorisaient la participation de jeunes aux activités spatiales.

108. Le Comité a noté que la Semaine mondiale de l'espace, célébrée chaque année du 4 au 10 octobre en application de la résolution 54/68 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1999 offrait une bonne occasion de sensibiliser le public, et en particulier les jeunes, à l'espace.

109. Le Comité a pris note de plusieurs initiatives nationales en matière d'enseignement, dont le Satellite Instructional Television Experiment (SITE) et la chaîne de télévision éducative Gyandarshan en Inde; le programme "Educator Astronaut" de la NASA, dans le cadre duquel des enseignants pouvaient devenir des membres permanents du contingent des astronautes et auquel toute personne du monde entier pouvait participer en rejoignant l'"Équipe terrestre" via le Web, ce qui permettait de s'informer sur l'exploration de l'espace et ses avantages, et de s'acquitter de tâches liées à des missions spatiales; le programme GLOBE (Global

Learning and Observations to Benefit the Environment), axé sur les sciences de l'environnement et l'enseignement, auquel participaient 102 pays; le programme allemand "School Lab", dans le cadre duquel des scientifiques apprenaient à des jeunes à réaliser des expériences avec du matériel beaucoup trop cher pour les écoles et trop difficile à entretenir par ces dernières; un concours annuel de dissertations et un camp d'été sur le thème de l'espace pour des jeunes, organisés par la Société hongroise d'astronautique; des camps axés sur l'espace et des programmes de téléenseignement au Chili; des manifestations organisées dans le cadre de la Semaine mondiale de l'espace par la Commission de recherche sur l'espace et la haute atmosphère du Pakistan; et des camps axés sur l'espace, des écoles d'été et des formations centrées sur l'espace mises sur pied à l'intention d'enseignants au Japon.

110. Le Comité a noté la création prochaine de l'Agence japonaise d'exploration de l'espace (JAXA), qui résulterait de la fusion de l'Institut des sciences spatiales et astronautiques, du Laboratoire aérospatial national et de l'Agence nationale de développement spatial de ce pays. La création du JAXA accroîtrait la contribution du Japon aux efforts visant à utiliser l'espace dans l'intérêt de la société.

111. Le Comité a noté qu'un séminaire sur l'espace et la société en Amérique latine serait organisé par l'Agence spatiale chilienne et coparrainé par le Bureau des affaires spatiales lors du Salon international de l'aviation et de l'espace (FIDAE 2004), qui aurait lieu à Santiago du 29 mars au 4 avril 2004.

112. À la suite d'une proposition présentée par la Colombie (A/AC.105/2003/CRP.14), le Comité a accepté de continuer à examiner un point intitulé "Espace et société" les années suivantes. Le thème "L'espace et l'enseignement" a été retenu comme sujet spécial destiné à faire l'objet de discussions pendant la période 2004-2006, conformément au plan de travail suivant:

- 2004 "L'espace dans l'enseignement et l'enseignement dans l'espace"
- Exposés d'États Membres, et d'entités intergouvernementales et non gouvernementales portant sur les efforts qu'ils accomplissaient pour a) introduire l'espace dans l'enseignement et b) développer les ressources humaines dans le domaine des sciences et des techniques spatiales, et assurer la disponibilité de professionnels dans les domaines liés à l'espace dans l'avenir
- Identification d'éléments du succès
- Recensement d'obstacles aux efforts visant à incorporer l'espace dans l'enseignement et à développer les ressources humaines dans des domaines liés à l'espace
- Discussion sur des solutions éventuelles visant à éliminer ces obstacles
- Élaboration d'un plan d'action, avec éventuellement la mise en œuvre de petits projets
- 2005 "Les outils spatiaux au service de l'enseignement"
- Exposés par des États Membres, et des entités intergouvernementales et non gouvernementales sur les évolutions

les plus récentes des applications spatiales visant à développer l'enseignement, en particulier pour les femmes et les filles

Examen de la disponibilité et de l'accessibilité économique des services et systèmes spatiaux pouvant contribuer à l'enseignement dans les pays en développement

Définition des retombées médicales que l'espace pourrait avoir dans les zones rurales

Recensement des obstacles éventuels à un développement de l'utilisation de ces services et systèmes dans les pays en développement

Discussion sur des solutions permettant d'éliminer ces obstacles, compte tenu en particulier de programmes dans les pays en développement

Élaboration d'un plan d'action, avec éventuellement la mise en œuvre de petits projets

2006 Conclusion du plan de travail

Élaboration de plans d'action précis et concrets pour incorporer l'espace dans l'enseignement, renforcer l'enseignement sur l'espace, développer les outils spatiaux au service de l'enseignement et faire en sorte que les services spatiaux contribuent à la réalisation du but du Millénaire pour le développement relatif à l'accès à l'enseignement

Établissement par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'un document succinct sur le rôle de l'espace dans l'enseignement, ainsi que sur les liens entre l'espace et l'enseignement, en vue de sa transmission à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

113. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales d'inviter les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, ainsi que les équipes chargées des recommandations 9, 17 et 18 d'UNISPACE III à contribuer au plan de travail, par exemple en présentant des exposés sur leurs activités, en distribuant des documents et en formulant des suggestions sur la façon dont le Comité devrait aborder les questions qu'il convient d'examiner.

## **G. Questions diverses**

### **1. Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour le mandat commençant en 2004**

114. Conformément à l'accord conclu au cours des consultations informelles intersessions au sujet de la composition des bureaux du Comité et de ses Sous-Comités, qui se trouve dans l'annexe [...] du présent rapport, le Comité est convenu de la composition suivante des bureaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses Sous-Comités pour 2004 et 2005.

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

*Président:* Adigun Ade Abiodun (Nigéria)

*Premier Vice-Président:* Ciro Arévalo Yepes (Colombie)

*Deuxième Vice-Président et Rapporteur:* Parviz Tarikhi (République islamique d'Iran)

Sous-Comité scientifique et technique

*Président:* Dumitru Dorin Prunariu (Roumanie)

Sous-Comité juridique

*Président:* Sergio Marchisio (Italie)

## **2. Composition du Comité**

115. Conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné la demande de la Jamahiriya arabe libyenne de devenir membre du Comité.

116. Le Comité s'est félicité du souhait de la Jamahiriya arabe libyenne de devenir membre du Comité et a relevé que, conformément à ses procédures, les États membres devaient examiner la répartition géographique de la composition du Comité et que des consultations seraient nécessaires entre les groupes régionaux avant qu'il soit possible de prendre une décision sur la demande la Jamahiriya arabe libyenne.

117. Le Comité a fait observer que les États membres intéressés pouvaient continuer, comme c'était l'usage, à participer aux travaux du Comité en qualité d'observateurs.

## **3. Statut d'observateur**

118. Le Comité a noté que le Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord (CRTEAN), organisation intergouvernementale, et l'Institut international d'analyse appliquée des systèmes (IIAAS), organisation non gouvernementale ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social, avaient demandé à obtenir le statut d'observateur auprès du Comité et que la correspondance pertinente et les statuts de ces entités avaient été communiqués pendant la session en cours du Comité (A/AC.105/2003/CRP.4).

119. Le Comité a décidé d'accorder le statut d'observateur permanent au CRTEAN et à l'IIASA.

## **4. Ajout d'un point à l'ordre du jour du Comité**

120. Le Comité était saisi d'une proposition de l'Autriche tendant à ajouter un point intitulé "L'espace et l'eau" à l'ordre du jour du Comité (A/AC.105/2003/CRP.18).

121. Le Comité est convenu que ce point serait ajouté à l'ordre du jour du Comité à sa quarante-septième session.

**5. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005**

122. Le Comité était saisi du projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005 (A/58/7 (Sect. 6)).

123. Le Comité a noté avec satisfaction que le projet de programme de travail du Bureau des affaires spatiales comprenait les activités qui avaient été recommandées par le Comité et ses organes subsidiaires.

**6. Exposé spécial de Vladimír Kopal devant le Comité**

124. Le Comité est convenu que Vladimír Kopal présenterait au Comité, à sa quarante-septième session, un exposé spécial, dans lequel il rendrait compte de l'évolution du Comité dans une perspective historique et ferait part de réflexions personnelles à ce sujet.

**H. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires**

125. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour sa session et celles de ses sous-comités en 2004.

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique	16-27 février 2004	Vienne
Sous-Comité juridique	29 mars-8 avril 2004	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	2-11 juin 2004	Vienne